

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal

Séance du JEUDI 23 JUILLET 2020 à 18h00

Sous la Présidence de M. Christian PEYRON, Maire.

Etaient présents :

B. SANCHEZ – M.A. ALTIER — J. BERNARD - J. LEBEGUE – F. BALBI – G. MARCHAND – A. MARCHAND – S. LLORET – B. RIGGIO – B. ROMANINI - D. BLANC – J.F. TRAMIER– V. VICENTE – P. CHARLES – N. GILLET - Y. TRUC – D. MAUCCI -

Procurations : M. LOPEZ à P. CHARLES - P. MARSEILLES à B. SANCHEZ - N. AIME à Ch. PEYRON - A. GARCIA à T. SABATIER - – M. CASTELLAS à B. SANCHEZ

Absents Excusés : C. ASTIER - T. SABATIER - C. ROS - D. CORNILLON

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un additif, qui est accepté à l'unanimité par les Membres de l'Assemblée.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. PEYRON.

M. Patrice CHARLES se porte candidat et est élu à l'unanimité.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. PEYRON.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020.

3/ MODE DE DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES FERMES

Rapporteur : M. PEYRON.

Accord unanime pour autoriser l'élection des délégués au sein des syndicats mixtes fermés à main levée.

4 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT RHONE AYGUE OUVÈZE

Rapporteur : M PEYRON.

Election à l'unanimité et à main levée des représentants suivants :
PEYRON Christian – LEBEGUE Jean, délégués titulaires,
BALBI Francette – MARSEILLES Patrice, délégués suppléants.

5 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN

Rapporteur : M. PEYRON.

Election à l'unanimité et à main levée des représentants suivants :

SANCHEZ Benoit - délégués titulaires,
CHARLES Patrice – délégués suppléants.

6 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMUNAL POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN HYDRAULIQUE DU NORD VAUCLUSE

Rapporteur : M. PEYRON.

M. SABATIER Thierry entre en séance et prend part au vote

Election à l'unanimité et à main levée des représentants suivants :

PEYRON Christian – MARCHAND Guy, délégués titulaires,
TRAMIER Jean-François – AIME Nicolas, délégués suppléants.

7/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DE FOURRIERE ANIMALIERE

Rapporteur : M. PEYRON.

Election à l'unanimité et à main levée des représentants suivants :

ROMANINI Bruna déléguée titulaire,
VICENTE Virginie déléguée suppléante

8/ PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : M. PEYRON.

Accord unanime pour créer un poste de brigadier-chef principal à compter du 1^{er} août 2020.

Monsieur le Maire précise que suite au départ à la retraite de Monsieur LELEU, il convient de recruter un nouveau brigadier sur ce poste. Il est donc nécessaire de créer un poste supplémentaire pour accueillir un deuxième brigadier.

9/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. PEYRON.

Approbation unanime des délégations d'attributions suivantes au Maire par le Conseil Municipal :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. Prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
11. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. Exercer, au nom de la commune, **les droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **à l'intérieur des zones U et 1 NA du Plan Local d'Urbanisme.**
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les domaines touchant :**
 - A la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services quel que soit son montant et sa forme de passation (adaptée ou formalisée)**
 - la **réception des opérations et des travaux réalisés dans le cadre de projets d'investissement, la mise en œuvre des garanties de parfait achèvement et des garanties décennales.**
 - **l'ensemble des décisions d'urbanisme ;**
17. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 300 000€ ;
19. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
20. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
21. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10/ DETERMINATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINS ET DES CONSEILLER MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : M. PEYRON.

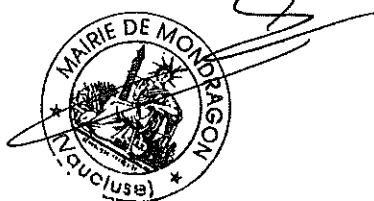
Approbation à l'unanimité du mode de répartition de l'enveloppe budgétaire attribuée au Maire et aux adjoints.

Monsieur le Maire précise qu'il n'augmente pas le montant de ses indemnités. Il ajoute qu'il existe une enveloppe budgétaire à ne pas dépasser. 7 adjoints et 10 conseillers municipaux délégués percevront une indemnité.

La séance est levée à 18H20.

Fait à MONDRAGON, le 24 Juillet 2020.

**Le Maire,
Christian PEYRON.**



**Le Secrétaire de séance,
Patrice CHARLES.**

